

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la conférence APS Informs 2023 organisé par le laboratoire IECL du 28 au 30 juin 2023 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)
plein tarif	420,00	Plein tarif dîner inclus
tarif réduit 1	370,00	Membres de l'APS dîner inclus
tarif réduit 2	350,00	Plein tarif sans dîner
tarif réduit 3	300,00	Membres de l'APS sans dîner
tarif réduit 4	245,00	Etudiant dîner inclus
tarif réduit 5	175,00	Etudiants sans dîner

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 novembre 2022


Hélène BOULANGER


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

06 DEC. 2022